



Courses solo/duo/famille 2020

Avis de course

Le **Championnat Régional de Yachting de Québec (CRYQ)** organise deux régates dans le contexte particulier de la COVID-19 les dimanches 13 et 27 septembre 2020. Ces événements ne viennent pas remplacer les courses prévues normalement au championnat du CRYQ qui est annulé en 2020 pour des raisons liées au fait qu'il n'est pas possible de tenir des régates avec des équipages complets tout en respectant les exigences de distanciation en contexte de lutte à la COVID-19.

Ces deux événements sont sans frais d'inscription.

Mesures spéciales de sécurité

Afin de protéger nos bénévoles et participants ainsi que de limiter la propagation de la COVID-19, certaines précautions seront mises en place.

- Les équipages des bateaux ne pourront être que soit :
 - des personnes habitant à la même adresse ;
 - deux personnes ;
 - ou une personne.
- Aucune réunion de participants ne sera tenue;
- Les inscriptions ne seront possibles qu'en ligne;
- Les skippers devront déclarer les noms et numéros de téléphone des membres de l'équipage qui seront consignées dans un registre de présence des participants;
- Les participants devront respecter :
 - Les consignes de la Santé publique;
 - Les consignes pour les adeptes de la voile émises dans le Code de conduite en période de COVID-19 https://voile.qc.ca/images/Documents/Federation/COVID/COVID_Consignes_2020-06-25_fr.pdf ;
 - Sur terre et entre les bateaux sur l'eau, respecter le 2 mètres de distanciation. Le port du masque est recommandé sur terre. Il est exigé lorsque l'activité présente un risque de bris de la distanciation (préparation des bateaux et du matériel). Il n'est pas recommandé pour les sorties sur l'eau.
- La marina hôte, le Yacht Club de Québec, ne fournira pas de nuitées gratuites aux participants comme elle le fait en temps normal.
- Aucune activité ne se tiendra après les régates, les résultats seront toutefois publiés sur le site Web du CRYQ.

Formulaire d'inscription en ligne : <http://cryq.org/regates/inscription>

Site Web : www.cryq.org

Contact : information@cryq.org

Adresse postale : C.P. 54023, 707 Boul. Charest Ouest, Québec (QC) G1N 4P0

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à une règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 RÈGLES

- 1.1. Les régates seront régies par la dernière édition en vigueur des *Règles de Course à la Voile (RCV)* ainsi que les *Prescriptions de Voile Canada*. <http://www.sailing.ca/fr-glements-s15703&language=fr>

- 1.2. Le système de handicap est le système PRHF de l'Association des régatiers de la Vallée du St-Laurent (ARVSL/SLVYRA). <http://www.slvyra.ca/handicap-doc-fr>
- 1.3. Les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité stipulées par Transports Canada doivent être respectées. [DP] <http://www.tc.gc.ca/media/documents/securemaritime/TP-511f.pdf>
- 1.4. Priorité à la navigation commerciale. Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve le droit de pénaliser ou disqualifier un concurrent si ce dernier a failli à son obligation de se maintenir à l'écart d'un navire commercial au mouillage ou faisant route. [DP]
- 1.5. Respecter les consignes pour les adeptes de la voile émises dans le Code de conduite en période de COVID-19 (https://voile.gc.ca/images/Documents/Federation/COVID/COVID_Consignes_2020-06-25_fr.pdf). [DP]
- 1.6. Les RCV sont modifiées comme suit:
 - 1.6.1. L'utilisation du moteur est permise jusqu'au signal préparatoire de sa classe (4 minutes avant le départ). Dans certaines circonstances, le comité de course peut permettre l'utilisation du moteur jusqu'à une (1) minute avant le départ. Cette décision sera signalée par l'envoi du pavillon flamme numérique 1 avant le premier signal préparatoire de la course, accompagné de deux signaux sonores. Ceci modifie la RCV 42.3.
 - 1.6.2. Si pour une raison de sécurité il s'avère nécessaire pour un bateau d'utiliser son moteur, ce dernier peut accepter une pénalité de 10% de temps pour la course au lieu de se retirer. Pour ce faire, il doit aviser le comité de course avant la fin de la période de réclamation. Toutefois, le comité de course se réserve le droit de pénaliser, voire de disqualifier tout bateau qu'il jugera s'être donné un avantage par l'utilisation du moteur. [DP] Ceci modifie la RCV 42.3.
 - 1.6.3. Si un bateau utilise son moteur pour éviter le trafic commercial et que de ce fait il acquiert un avantage, le bateau en cause peut continuer d'utiliser son moteur pour annuler cet avantage. [DP] Ceci modifie la RCV 42.3.
 - 1.6.4. Les bateaux peuvent utiliser une énergie autre que manuelle pour opérer les treuils. Ceci modifie la RCV 52.
 - 1.6.5. Les bateaux sont autorisés à utiliser des systèmes de pilotage automatique. Ceci modifie la RCV 52.
 - 1.6.6. La RCV 78.2 est retirée.

2 ADMISSION ET INSCRIPTION

- 2.1. La série est ouverte à tous les quillards, dériveurs lestés et intégraux, ainsi qu'aux multicoques.
- 2.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne <http://cryq.org/regates/inscription>. L'inscription en ligne doit se faire avant 20h00 la veille d'une course.
- 2.3. Les équipages des bateaux ne pourront être que soit :
 - 2.3.1. des personnes habitant à la même adresse ;
 - 2.3.2. deux personnes ;
 - 2.3.3. ou une personne.

3 DROITS À PAYER

- 3.1. Les deux régates sont gratuites et offertes par le CRYQ.

4 PROGRAMME

4.1. Jours de course pour toutes les classes :

Course	Jour	Marina Hôte	Ville	Départ le plus tôt	Départ le plus tard
1	13 sept	Yacht-Club de Québec	Québec	08h01	10h11
2	27 sept	Yacht-Club de Québec	Québec	08h01	10h11

L'heure la plus hâtive et la plus tardive prévues pour le premier départ des courses sont indiquées au tableau ci-dessus. C'est le choix de parcours et les conditions météo qui influencent les heures.

5 JAUGE

5.1. La jauge sera le PHRF de l'Association des Régatiers de la Vallée du St-Laurent – ARVSL/SLVYRA PHRF System. Consultez <http://www.slvyra.ca/handicap-doc-fr> pour plus de détails.

5.2. Une seule classe est établie qui tiendra compte si le SPI est présent ou non.

5.2.1. Le skipper de chaque bateau devra indiquer s'il utilisera ou non un SPI ou une voile non endrillée 30 minutes avant le départ de la course par communication radio VHF voie 72 au comité de course. Ce choix peut être différent d'une course à l'autre.

5.3. Tous les bateaux en PHRF doivent être sur la liste des bateaux de l'ARVSL/SLVYRA. Les handicaps SPI T/D ou VB T/D de cette liste seront utilisés pour établir les résultats en temps compensé. Pour faire partie de cette liste, il suffit d'en faire la demande tel que précisé sur le site Web du CRYQ. Pendant le processus d'inscription sur la liste, le bateau se verra attribuer un handicap temporaire qui le rendra éligible aux résultats.

5.4. Lors de l'inscription, chaque bateau doit fournir le nom du fabricant, le modèle, l'année de fabrication, ainsi que l'engagement que le bateau est conforme aux spécifications indiquées sur la liste des handicaps. [DP]

Les ajustements de handicap en fonction des voiles et équipements ne seront pas acceptés, sauf si la liste des handicaps ARVSL/SLVYRA indique que le bateau a été mesuré, auquel cas le bateau devra être conforme aux spécifications indiquées sur la liste des handicaps. Pour être mesuré, le propriétaire doit en faire la demande au CRYQ qui s'occupera des démarches avec l'handicapeur en chef de l'ARVSL/SLVYRA.

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course (IC) seront disponibles au moins deux (2) semaines avant la première course sur le site Internet du CRYQ. Ces instructions seront complétées par des annexes pour chacune des courses de la série soit les « Instructions de Course Complémentaires » (ICC) et pourront faire l'objet d'un avenant disponible à partir du mercredi précédant chacune des courses.

7 LES ZONES DE COURSE

7.1. Les zones de course sont définies à l'annexe A.

8 LES PARCOURS

8.1. Les parcours à effectuer seront publiés dans les instructions de course. Deux parcours différents seront proposés aux participants qui pourront choisir lequel des deux parcours est le mieux adapté à la performance de leur bateau. Le parcours long sera d'environ 46 miles nautiques et le court de 31 miles nautiques environ. Chaque parcours aura un classement distinct.

9 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 9.1. Le système de pénalité en points, règle 44.3, ne s'appliquera pas. Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 ou 44.2 doit s'assurer d'avoir un témoin lors de l'exécution de la pénalité. Le comité de course ou le comité de réclamation peut, sans instruction, pénaliser un bateau qui a enfreint la règle 42.

10 CLASSEMENT

- 10.1. Le système de classement pour chaque course est le suivant :

Position	Description	Points
1	Première position	1
2	Deuxième position	2
3	Troisième position	3
N	N ^{ième} position	N
DNC	n'a pas participé	Nombre d'inscrits à la série dans la même classe + 1
DNF	n'a pas terminé	Nombre de bateaux de la même classe ayant terminé la course + 1
OCS	du côté course au départ	
DNS	n'a pas pris le départ	
RET	s'est retiré	
DSQ	disqualifié	
BFD	disqualifié règle 30.3	
DGM	inconduite majeure	
DNE	disqualification pas exclu	

- 10.2. Le calcul des résultats sera réalisé selon la méthode suivante :
Le calcul des temps compensés s'effectuera comme suit;

$$T_c = \frac{566}{B + r} \left(\frac{d}{d/T_R - C_M} \right)$$

Dans un premier temps un calcul toutes classes confondues sera fait avec B = 550 sec/mille. Le temps réel du meilleur temps compensé servira à calculer la valeur de B ajusté pour le rythme observé de la course;

$$B_A = 0.5 \left(\frac{3600}{\left(\frac{d}{T_{R1}} - C_M \right)} - r_1 + 550 \right)$$

La valeur de BA ne sera pas prise inférieure à 480 ou supérieure à 650

Le calcul final utilisera cette valeur de B pour déterminer le classement dans toutes les classes. Les résultats seront donnés en termes d'écart rétro calculés "back calculated elapsed time" (BCE).

$$BCE = \left(\frac{d}{\left(\frac{566 d}{T_c (B_A + r)} + C_M \right)} \right)$$

- T_R : Temps réel en heures
T_{R1} : Temps réel du meilleur temps compensé avec B = 550
T_C : Temps compensé en heures
r : "Rating" (handicap) en sec/mille
r₁ : Rating meilleur temps compensé avec B = 550

d : Longueur du parcours en milles nautiques

C_M : Courant moyen en nœuds

11 COMMUNICATION RADIO

- 11.1. Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas faire de transmission vocale ou de données, ni recevoir communications vocales ou des données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. [DP]
- 11.2. Le comité de course utilisera la voie 72 sur VHF pour toute communication officielle. Le comité de course ne répondra à aucun appel radio pendant les séquences de départ. Il est de la responsabilité des régatiers de garder la veille sur la voie 72. [DP]
- 11.3. Les régatiers sont invités à prévenir le comité de course par VHF au moins une minute avant le passage de la ligne d'arrivée.

12 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

- 12.1. Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13 ASSURANCE

- 13.1. Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de \$ 1 000 000 par incident, ou son équivalent.

14 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 14.1. Le Championnat Régional de Yachting de Québec (CRYQ) adhère aux valeurs environnementales. Elle encourage les équipages à limiter la production de déchets, entre autres par l'utilisation de bouteilles réutilisables, et elle applique la RCV 55 des Règles de Course à la Voile : « Un concurrent *ne doit pas jeter intentionnellement de débris dans l'eau.* » [DP]

15 INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- 15.1. Pour plus d'informations veuillez consulter le www.cryq.org et/ou contacter information@cryq.org.

ANNEXE A – Zones de course

Course	Date	Marina hôte	Description de la zone de course
1	13 sept	Yacht-Club de Québec	Fleuve St-Laurent – Entre le Yacht-Club de Québec et la bouée K135 (PARCOURS COURT K141)
2	27 sept	Yacht-Club de Québec	Fleuve St-Laurent – Entre le Yacht-Club de Québec et la bouée K135 (PARCOURS COURT K141)